

FAQ Coronavirus COVID-19

- Qu'est-ce qu'une infrastructure d'intérêt naturel et sous quelles conditions peut-elle ouvrir ?

Sont considérés comme infrastructures d'intérêt naturel les jardins, les parcs et réserves naturels, les zoos et parcs animaliers.

Ces infrastructures peuvent ouvrir leurs portes au public en respectant les conditions suivantes :

- *les visites sont individuelles ou en compagnie des personnes vivant sous le même toit ;*
- *les règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance 1,5 mètre entre chaque personne, sont respectées;*
- *un système de réservation en ligne ou par téléphone est mis en place pour réguler l'afflux de visiteurs. **Le paiement peut se faire sur place ;***
- *un visiteur est autorisé par 10 m² de surface accessible au public;*
- *un nombre maximum de visiteurs par créneau horaire est déterminé ;*
- *un plan de circulation à sens unique est élaboré et un guidage du public est mis en place ;*
- *le personnel est chargé de contrôler le respect des règles de distanciation sociale ;*
- *les éventuelles boutiques sont tenues de respecter les règles d'application pour les commerces ;*
- *les éventuels cafétérias, restaurants, attractions et plaines de jeux sont fermés.*

*Des excursions d'une journée restent interdites. **Après la visite, l'on doit retourner à son domicile.***

- Une ferme pédagogique peut-elle ouvrir ?
Oui, en respectant les modalités d'application pour les infrastructures d'intérêt naturel.
- Un parc animalier intérieur (aquarium, delphinarium, terrarium,...) peut-il ouvrir ?
Oui, en respectant les modalités d'application pour les infrastructures d'intérêt naturel. En revanche aucun show avec spectateurs ne peut se tenir.

- Qu'est-ce qu'une infrastructure d'intérêt culturel et sous quelles conditions peut-elle ouvrir ?

*Sont considérées comme infrastructures d'intérêt culturel les musées, **les expositions**, les demeures et monuments historiques, les châteaux et citadelles.*

Ces infrastructures peuvent ouvrir leurs portes au public en respectant les conditions suivantes :

- *les visites sont individuelles ou en compagnie des personnes vivant sous le même toit ;*
- *les règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance 1,5 mètre entre chaque personne, sont respectées;*
- *un système de réservation billetterie en ligne ou par téléphone est mis en place pour réguler l'afflux de visiteurs. **Le paiement peut se faire sur place ;***
- *un visiteur est autorisé par 15 m² ;*
- *un nombre maximum de visiteurs par créneau horaire est déterminé ;*
- *un plan de circulation à sens unique est élaboré et un guidage du public est mis en place ;*
- *le personnel est chargé de contrôler le respect des règles de distanciation sociale ;*
- *les éventuelles boutiques sont tenues de respecter les règles d'application pour les commerces ;*
- *les éventuels cafétérias, restaurants, attractions et plaines de jeux sont fermés.*
- *le matériel didactique est désinfecté après chaque utilisation.*

Des excursions d'une journée restent interdites. Après la visite, l'on doit retourner à son domicile. Les centres culturels restent quant à eux fermés au public.

- Quelles sont les institutions incluses dans la définition de « musée » ?
Un musée est soit :
 - *Une structure reconnue comme musée ou comme centre d'art par au moins une de ces entités : le gouvernement fédéral et les entités fédérées ;*
 - *Une institution permanente au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, transmet et/ou expose le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et son environnement, à des fins d'étude, d'éducation et de délectation par le biais d'expositions, d'activités pour le public et de publications scientifiques ou de vulgarisation, toutes réalisées par des professionnels.*

- Les visites de groupe sont-elles autorisées ?
Les visites de groupe restent interdites. Seules les personnes vivant dans le même foyer peuvent effectuer ensemble la visite.
- Les visites guidées sont-elles autorisées ?
Les visites guidées sont autorisées à l'intérieur des infrastructures d'intérêt culturel ou naturel mais uniquement pour des personnes vivant sous le même toit et en respectant la distanciation sociale et les règles d'application dans l'infrastructure. Les autres visites guidées (par exemple les visites d'une ville, d'un quartier) ne sont pas autorisées.
- Des activités récréatives et animations, peuvent-elles être organisées dans les infrastructures d'intérêt culturel et naturel ?
Non, afin d'éviter les rassemblements qui restent interdits.
- Les transports de loisir dans les infrastructures d'intérêt culturel et naturel peuvent-elles ouvrir ?
Oui, mais à condition de respecter les règles en matière de distanciation sociale.
- Les restaurants dans les infrastructures d'intérêt culturel et naturel peuvent-ils ouvrir ?
Seule l'activité de take-away est autorisée.
- Les distributeurs automatiques de boissons et de confiserie peuvent-ils être accessibles ?
Oui.
- Les parcs d'aventure peuvent-ils ouvrir ?
Non, ils doivent rester fermés.
- Les grottes et cavernes peuvent-elles ouvrir ?
Non, elles doivent rester fermées.